COMPTE RENDU DU PRESIDENT DU JURY AU PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES ORGANISATEUR EN 2018 DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE et 3^{ème} CONCOURS DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Spécialité "Réseaux, voirie et infrastructures"

Le Centre de gestion des Landes a organisé en 2018 le concours de technicien principal de 2^{ème} classe spécialité « Réseaux, voirie et infrastructures » en partenariat avec les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine.

LES PRINCIPAUX CHIFFRES

> Epreuves écrites d'admissibilité

	Nombre de postes	Nombre de candidats inscrits	Nombre de candidats présents aux épreuves écrites d'admissibilité	% de candidats absents aux épreuves écrites d'admissibilité	Moyenne	Seuil d'admissibilité
Externe	22	94	49	47.87 %	8.15/20	08/20
Interne	10	59	32	45.76 %	8.98/20	8/20
3 ^{ème}	2	12	7	41.67 %	9.17/20	8/20
TOTAL	34	165	88	46.67 %	-	-

Epreuve d'admission

	Nombre de candidats admissibles	Nombre de candidats présents à l'épreuve orale	% de candidats présents	Moyenne	Seuil d'admission	Candidats admis (% du nombre de présents)
Externe	29	28	96.55 %	11.59	10.40/20	18 (36.73 %)
Interne	21	21	100 %	12.26	10.40/20	14 (43.75 %)
3 ^{ème} concours	6	6	100 %	11.08	11.08/20	2 (28.57 %)
TOTAL	56	55	98.21 %	-	-	34 (38.64 %)

STATISTIQUES

(Calculées sur la base des renseignements fournis par les candidats lors de leur inscription)

> Origine géographique des candidats inscrits :

CDG des Landes Départements NouvelleAquitaine 119 125 (12.73 %) Départements NouvelleAquitaine 25 (15.15 %)

➤ <u>Sexe</u>:

Hommes	Femmes	
130	35	
(78.79 %)	(21.21 %)	

Les candidats sont majoritairement des hommes dont l'origine géographique se situe dans les départements de la Nouvelle-Aquitaine.

Préparation des candidats présents :

	EXTERNE		INTERNE		3 ^{ème} CONCOURS	
	Présents	Lauréats	Présents	Lauréats	Présents	Lauréats
CNFPT	25 %	27.7 %	41 %	50 %	37 %	50 %
Préparation personnelle	61 %	61.1 %	37 %	28.6 %	50 %	
Aucune préparation	4 %	11.2 %	16 %	14.3 %	13 %	50 %
Non renseigné	10 %	/	6 %	7.1 %	-	-

Niveaux de diplôme des présents :

	EXTERNE		INTERNE		3 ^{ème} CONCOURS	
	Présents	Lauréats	Présents	Lauréats	Présents	Lauréats
Niveau II et au-delà (Maîtrise, Licence)	47 %	61.1 %	3.1 %	7.1 %	25 %	/
Niveau III (BTS)	49 %	38.9 %	59.4 %	78.6 %	38 %	50 %
Niveau IV (Bac)	4 %	/	15.6 %	7.2 %	25 %	/
Niveau V (CAP, BEP)		-	21.9 %	7.1 %	12 %	50 %

Le concours externe sur titres avec épreuves est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente correspondant à l'une des 10 spécialités ouvertes au concours.

Certains candidats n'étant pas en possession du diplôme requis ont pu bénéficier, soit du dispositif d'équivalence de diplôme avec un avis favorable de la commission REP placée auprès du CNFPT, soit d'une dérogation en tant que mère ou père de trois enfants.

PRÉSENTATION DES DIFFERENTES EPREUVES, ÉVALUATION ET ANALYSE DES RESULTATS

Les épreuves d'admissibilité :

Les sujets ont été élaborés par une cellule pédagogique nationale et utilisés par tous les CDG organisateurs de ce concours. Ces épreuves ont eu lieu le 12 avril 2018 à Morcenx. Elles ont fait l'objet d'une double correction. La note attribuée à chaque copie résulte de la moyenne des notes proposées par les 2 correcteurs. Les copies présentant des fautes d'orthographe ou une présentation négligée sont pénalisées.

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	3 ^{ème} CONCOURS
Rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions	1- Rédaction d'un rapport technique port le candidat concourt. Ce rapport est assort (durée : 3 heures ; coefficient 1)	
opérationnelles. (durée : 3 heures ; coefficient 1)	2-Une étude de cas portant sur la spéc concourt (durée : 4 heures ; coefficient 1)	ialité au titre de laquelle le candidat

• Le rapport technique : une épreuve commune aux trois concours

Cette épreuve permet d'évaluer les capacités du candidat à :

- analyser une commande et un dossier afin d'en identifier les éléments utiles au traitement du sujet
- mobiliser des connaissances professionnelles pour élaborer des propositions opérationnelles
- organiser méthodiquement les informations nécessaires à la rédaction du rapport technique
- produire en temps limité, un document synthétique parfaitement compréhensible et correctement rédigé.

Le rapport technique doit comporter 2 parties distinctes :

- une première partie rédigée exclusivement à l'aide des documents du dossier qui informe le destinataire sur les problématiques essentielles du sujet (cadre juridique, contraintes techniques et financières ...)
- une deuxième partie qui propose des solutions opérationnelles, par exemple en valorisant certaines informations du dossier mais fait également appel aux connaissances du candidat notamment dans la spécialité.

Les deux parties étaient notées sur 10 points chacune.

Le sujet consistait en la rédaction d'un rapport technique sur les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, assorti de propositions opérationnelles pour intégrer la gestion alternative des eaux de ruissellement dans les aménagements de voirie.

Les correcteurs constatent que :

- Le sujet est tout à fait d'actualité et adapté à ce concours. La commande est particulièrement claire.
- Le niveau général est très moyen.
- La majorité des copies respecte les exigences de forme du rapport.
- Certaines copies ne respectent pas la méthodologie.
- La première partie est souvent traitée correctement, mais avec un manque d'analyse et de détails.
- -Une majorité des candidats semble ne pas avoir compris ce qui était attendu pour les propositions opérationnelles et se contente de généralités et de répéter les documents, sans développer des propositions innovantes.

Une seconde épreuve d'étude de cas uniquement pour les candidats au concours interne et au troisième concours

Le sujet de cette épreuve comprend une mise en situation et des éléments de contexte précis, des questions accompagnées d'un barème et un dossier technique. Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de synthèse. Le dossier doit être exploité pour trouver les éléments utiles à l'étude de cas. Le candidat doit également mobiliser ses connaissances techniques et ses savoir-faire.

Le thème de cette session porte sur le réaménagement d'une partie des quais d'un hyper-centre.

Les correcteurs constatent que :

- Le sujet est intéressant et tout à fait adapté au concours, car il balaie les côtés administratif et technique d'un projet urbain.
- Le niveau est très moyen.
- Certains candidats ne possèdent pas les notions de base de la gestion de projet et manquent de connaissances techniques sur la conception des voiries.

Les notes s'échelonnent ainsi :

	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	3 ^{ème} CONCOURS
Rapport technique	de 1.75/20 à 13.25/20 Moyenne : 8.56/20	de 0/20 à 15.50/20 Moyenne : 9.32/20	de 6.50/20 à 13.50/20 Moyenne : 8.78/20
Étude de cas	-	de 1.63/20 à 13/20 Moyenne : 8.88/20	de 7.25/20 à 11.50/20 Moyenne : 9.38/20

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat de la liste d'admissibilité. 9 candidats au concours externe et 3 candidats au concours interne ont obtenu une note inférieure à 5/20 et ont ainsi été éliminés.

Pour ces épreuves écrites, 17 candidats ont obtenu la moyenne au concours externe, 11 candidats au concours interne et un candidat au 3^{ème} concours.

Seuls peuvent être autorisés à se présenter à l'admission les candidats déclarés admissibles par le jury, c'est-à-dire ayant obtenu une note égale ou supérieure au seuil d'admissibilité fixé par le jury du concours.

Le jury qui s'est réuni le 12 juin 2018 a déclaré 56 candidats admissibles, soit 63.64 % des candidats présents.

Par ailleurs, le jury attire l'attention des candidats sur le respect des consignes qui sont données pour garantir l'anonymat des copies. Ainsi les membres du jury ont décidé d'attribuer la note de 00/20 aux copies sur lesquelles le nom d'une ville est indiqué ainsi qu'à une copie de l'épreuve de rapport sur laquelle le candidat a écrit à la fois à l'encre de couleur bleue et à l'encre de couleur noire, contrairement aux consignes réglementaires rappelées sur le sujet.

Les épreuves d'admission :

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	3 ^{ème} CONCOURS
Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses connaissances dans la spécialité choisie, ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois. (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé; coefficient 1)	Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et des questions sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : 20 minutes ; coefficient 1)	Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses connaissances, son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel (durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé; coefficient 1).

Les membres du jury ont conduit les entretiens les 20 et 21 septembre 2018 au Centre de gestion à Mont de Marsan.

• Evaluation des épreuves d'admission

Pour l'épreuve d'entretien le jury a évalué le candidat sur :

- l'exposé du candidat de 5 minutes maximum sur sa formation et son projet professionnel (en externe) ou (et) sur les acquis de son expérience (en interne et troisième voie)
- ses connaissances professionnelles en rapport avec la spécialité (Conduite de chantiers, contrôle des travaux et du fonctionnement des ouvrages et équipements)
- ses aptitudes à exercer les missions
- ses connaissances de l'environnement territorial et institutionnel
- sa motivation

Quelle que soit la voie du concours, cette unique épreuve orale est d'une durée de 20 minutes.

Affectée du même coefficient que chaque épreuve écrite d'admissibilité, cette épreuve d'admission joue un rôle essentiel dans la réussite du concours.

Les membres du jury ont posé des questions de nature variée, avec notamment des mises en situation professionnelle, que ce soit des questions permettant d'évaluer les connaissances techniques du candidat, des questions plus transversales sur l'environnement territorial, des questions liées au parcours du candidat ou encore des questions permettant d'évaluer le potentiel et les facultés du candidat en matière de management, d'organisation de service et de conduite de projet.

Les notes se répartissent ainsi :

	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	3 ^{ème} CONCOURS
Ecart des notes	de 5.50/20 à 15/20	de 5.67/20 à 16.67/20	de 9.83/20 à 13.50/20
Moyenne	11.59/20	12.26/20	11.53/20
Pourcentage de copies ayant obtenu la moyenne	78.57 %	85.71 %	85.33 %

Les membres du jury soulignent les points suivants :

- Concours externe : La quasi-totalité des candidats est déjà en poste dans une collectivité territoriale. Ces candidats se sont montrés très motivés pour la fonction publique territoriale, notamment au travers d'un exposé très bien préparé.
- Concours interne : Les candidats, dans l'ensemble, manquent de curiosité professionnelle, notamment dans des domaines hors du champ de leur travail actuel. Des lacunes ont été relevées en matière de connaissance de l'environnement territorial.

La réglementation rend possible le transfert de postes : lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux différents concours pour un poste au moins et dans la limite de 25 % du total des postes ouverts, soit 9 postes pour ce concours. Dans cette limite, le 21 septembre 2018, après délibération le jury décide de transférer les 4 postes non pourvus du concours externe vers le concours interne.

Le présent compte rendu et la liste d'admission seront transmis à Monsieur le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

Le président du jury, Monsieur Jean-Marc LARRE.